



Pôle Ressources
Direction des affaires juridiques et de l'achat

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc BOUTRUCHE, 3ème Vice-Président chargé de l'habitat, du logement, du foncier (hors foncier économique) et du projet territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau et notamment à celle de Monsieur Marc BOUTRUCHE en qualité de 3ème Vice-Président ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Président aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est consentie à Monsieur Marc BOUTRUCHE, 3ème Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération, dans le domaine de l'habitat, du logement, du foncier (à l'exception du foncier économique) et du projet territorial.

ARTICLE 2 : Délégation est également consentie à Monsieur Marc BOUTRUCHE pour signer tout acte se rapportant au domaine délégué tel que précisé à l'article 1 et notamment :

Les conventions de financement des projets de Lorient Agglomération en lien avec l'Espace Info Habitat (convention Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique [SARE], conventions avec l'Agence Nationale de l'Habitat [ANAH], etc...)

Les décisions d'attribution et les courriers de notification des aides octroyées par Lorient Agglomération et des aides ANAH aux particuliers

Les conventions Agence Nationale de l'Habitat avec les bailleurs privés en lien avec la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH)

Les courriers d'attribution de subvention d'équilibre aux communes et aux bailleurs dans le cadre du PLH, ainsi que les conventions afférentes

Les courriers relatifs au fonctionnement de la commission logement de Lorient Agglomération

Les actes de cession ou d'acquisition foncière ou immobilière (hors foncier économique)

Les décisions de préemption dans le cadre de la subdélégation de l'exercice du droit de préemption urbain conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2021

Les conventions de servitude

Les conventions issues de la convention cadre conclue avec l'EPF

Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux conventions de prestations de services, de coopération et de mutualisation conclues avec les communes membres ou les partenaires extérieurs

ARTICLE 3 : L'arrêté du 28 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc BOUTRUCHE est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,

Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le 13/06/2023
- la publication le 13/06/2023
- la notification le 13/06/2023